
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 8

Votants: 8

Séance du 23 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de James HECQUET.

Sont présents: Valérie BEAUVISAGE, Philippe DERVAUX, Pascal DUVAUCHELLE, James HECQUET, Danièle HOUDANT, Sylvie LOUIS, Annie TRAUlle, Bruno VANDENBUSSCHE

Représentés:

Excuses: Christian DUCHEMIN, Jérôme FONTAINE, Séverine LECUYER

Absents:

Secrétaire de séance: Valérie BEAUVISAGE

La séance étant ouverte,

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022.

Organisation de la fête locale

Le Maire rappelle à l'assemblée le programme de la fête les 18, 19 et 20 juin prochains comme suit:

- Samedi 18 juin : célébration religieuse à 18h30 - repas - attractions foraines
- Dimanche 19 juin : apéritif concert à 11h 30 avec Accordéon en Somme - repas - danse country à 16h avec Coul'Boots - attractions foraines
- Lundi 20 juin : attractions foraines à partir de 18h

Le Maire précise que les habitants de Coulonvillers bénéficieront d'une réduction de 50 % sur le repas du dimanche 19.

Organisation des élections législatives

Les permanences sont établies pour les 2 tours des élections législatives comme suit :

12 juin 2022

8h00 - 10h30	Danièle HOUDANT	Christian DUCHEMIN	Séverine LECUYER
10h30 - 13h00	James HECQUET	Pascal DUVAUCHELLE	
13h00 - 15h30	Philippe DERVAUX	Jérôme FONTAINE	André BERTIN
15h30 - 18h00	Annie TRAUlle	Valérie BEAUVISAGE	Bruno VANDENBUSSCHE

12 juin 2022

8h00 - 10h30	Annie TRAUlle	Danièle HOUDANT	Christian DUCHEMIN
10h30 - 13h00	James HECQUET	Séverine LECUYER	Sylvie LOUIS
13h00 - 15h30	Philippe DERVAUX	Jérôme FONTAINE	André BERTIN
15h30 - 18h00	Valérie BEAUVISAGE	Bruno VANDENBUSSCHE	

Délibération n°2022 13 – Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article 3-3, 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite au départ de Monsieur SAILLY prévu le 18 septembre 2022, la commune de COULONVILLERS souhaite créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (28/35è) pour exercer les fonctions d'agent chargé de l'entretien et la valorisation des espaces verts et des bâtiments à compter du 19 septembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal 2ème classe.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3, 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade Adjoint technique principal 2ème classe du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux sur l'indice majoré 392.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent, chargé de l'entretien et la valorisation des espaces verts et des bâtiments, à temps non complet (28/35è), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent chargé de l'entretien et la valorisation des espaces verts et des bâtiments à compter du 19 septembre 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant le besoin de la commune de COULONVILLERS,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 - De créer l'emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet (28/35è) de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe pour exercer les fonctions d'agent chargé de l'entretien et la valorisation des espaces verts et des bâtiments.

Article 2 - A compter du 19 septembre 2022, le tableau des effectifs est maintenu comme suit :

Filière : technique

Emploi : agent chargé de l'entretien et la valorisation des espaces verts et des bâtiments

Cadre d'emplois : adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique principal 2ème classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Article 3 - D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

Article 4 - De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 36 mois renouvelable expressément dans la limite de 36 mois.

Article 5 - De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique principal 2ème classe.

Article 6 - Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 - Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022 14 – Plantation de haies - Plan de financement

Le Maire présente à l'assemblée le devis mis à jour de l'entreprise Pépinières Créte concernant la plantation de haies sur 265 ml (60 ml au Chemin de la Halte et 205 ml au cimetière) et propose le plan de financement suivant :

- coût estimatif HT du projet	4763,73 €
- subvention Région (NACH) 50 %	2381,87 €
- part communale	3272,45 € (dont TVA 890,50 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de plantations de haies tel que présenté
- autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région
- autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise Pépinières Créte.

Les crédits sont inscrits à l'article 2135 du BP 2022.

Délibération n°2022_15 – Protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la Somme en date du 05 avril 2022,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de participer à compter du 1er juillet 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 50 € proratisés au temps de travail et dans la limite du montant total réel à tout agent titulaire ou stagiaire pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie maintien de salaire labellisée.
- de participer à compter du 1er juillet 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 80 € proratisés au temps de travail et dans la limite du montant total réel à tout agent titulaire ou stagiaire pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à complémentaire santé labellisée.

Délibération n°2022_16 – Travaux de voirie

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise TPB relatif aux travaux d'entretien de voirie Chemin de Cumont et Chemin d'Hanchy pour un montant total de 33920 € HT (respectivement 14840 € HT et 19080 € HT) et demande à l'assemblée de délibérer sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de réfection du Chemin de Cumont
- dit que le projet de travaux réfection du Chemin d'Hanchy sera inscrit au programme 2023
- autorise le Maire à consulter des organismes bancaires en vue d'un emprunt de 15000 €

Délibération n°2022 17 – Subvention exceptionnelle à une entreprise

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement du chemin d'accès à la Ferme de Cumont et propose à l'assemblée, au vu de l'activité importante de l'entreprise, de participer au titre d'une subvention de fonctionnement à hauteur du montant HT du devis de T.P.B., soit 3967 €, à la SCEA PCF de Cumont.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de versement d'une subvention à la SCEA PCF de Cumont d'un montant de 3967 €
- dit que ce montant sera versé à la SCEA PCF de Cumont sur présentation de la facture acquittée

Les crédits sont inscrits à l'article 65742 du budget primitif 2022.

Délibération n°2022 18 – Numérotation voirie

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la numérotation comme suit :

- Rue de Maison-Roland : création des numéros 1 - 1bis - 1ter
- Annexe de la Chaussée Brunehaut : création des numéros 2a - 2b
- Ferme de Cumont : création du numéro 1

Le projet est matérialisé sur les plans annexés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de numérotation des parcelles tel que présenté.

Délibération n°2022 19 – Subventions aux associations

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur les montants à verser aux associations en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accorder un montant de
 - 1300 € à l'Amicale Sport et Loisirs de Coulouvillers
 - 150 € à l'association Sport et Détente Cramontois
 - 50 € à l'association ACPG-CATM de Cramont
 - 100 € à l'association Ecole Becquestoile (RPC Saint-Riquier)
 - 50 € à l'association Coul'Boots sur demande de l'Association
 - 250 € à la Croix Rouge (en faveur de l'Ukraine)
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les sommes indiquées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Questions diverses

- Chaussée Brunehaut : Monsieur Vandebussche interroge le Maire sur le coût à la charge de la commune du renforcement de la RD108. Le Maire répond que les travaux sont commandés et payés par le Département, s'agissant d'une route départementale.

Un affaissement a par ailleurs été constaté juste après le pont avant Cumont. Le Maire en fera part au maître d'oeuvre lors de la prochaine réunion de chantier pour réparation.

Le Maire ajoute que la mise en oeuvre de la couche définitive est prévue pour la fin août.

- Ponts : le Maire informe l'assemblée que le Département pourrait être en charge des ponts.

La séance est levée à 19h45.